

## ABONNEMENT.

**Saumur :**  
Un an . . . . . 30 fr.  
Six mois . . . . . 16  
Trois mois . . . . . 8

**Poste :**  
Un an . . . . . 35 fr.  
Six mois . . . . . 18  
Trois mois . . . . . 10

## On s'abonne :

**A SAUMUR,**  
Chez tous les Libraires ;  
**A PARIS,**  
Chez MM. RICHARD et C<sup>e</sup>,  
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

## L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

## INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 20 c.  
Réclames, — . . . . . 30  
Faits divers, — . . . . . 75

## RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ;  
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

## On s'abonne :

**A SAUMUR,**  
Chez tous les Libraires ;  
**A PARIS,**  
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C<sup>e</sup>,  
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

14 Novembre 1872.

## RÉSUMÉ DU MESSAGE

DE

## M. le Président de la République.

Après une séparation de trois mois, le Président de la République vient remplir le devoir annuel que lui imposent les institutions républicaines, et exposer à l'Assemblée nationale la véritable situation du pays, le bien et le mal n'étant ni exagérés, ni déguisés.

Le calme a été maintenu, et le gouvernement n'a pas souffert qu'il fût porté atteinte au respect dont l'Assemblée nationale doit être entourée.

Dans ce pays, bouleversé par les révolutions et par la guerre, que resterait-il debout si la souveraineté nationale, représentée aussi légitimement qu'elle le fut jamais, n'était l'autorité suprême, partout respectée, et, quand elle a parlé, partout obéie.

En même temps que l'ordre était maintenu, le gouvernement n'a cessé de veiller au cours régulier des affaires, à la stricte observation des lois, au développement de la grande opération financière qui doit aboutir à la libération du territoire, à l'évacuation des départements qui devraient être les premiers affranchis, à la rentrée des nouveaux impôts, à la réorganisation de notre sage et vaillante armée, à la marche des négociations commerciales, enfin à la pacifique et amicale direction de nos relations avec les Deux-Mondes.

Pendant ce temps, le pays travaillait avec cette activité qui est la puissance réparatrice de nos malheurs, et la Providence nous a envoyé à ce moment d'immenses sacrifices, les plus belles récoltes que nous ayons eues depuis un quart de siècle.

En ceci, il n'y a qu'à remercier Dieu, souverain auteur de toutes les choses, qui, tour à tour, instruit, soutient, relève quand il lui plaît les nations qui ont failli et qui n'ont désespéré ni de lui ni d'elles.

Après ces considérations générales, il faut entrer dans quelques détails sur nos affaires les plus essentielles.

Dans l'emprunt des 3 milliards 1/2 du mois de juillet dernier, ce qui est encore plus significatif que cette offre prodigieuse de 43 milliards, c'est le versement.

Le Trésor a déjà reçu en valeurs réelles 1,750 millions, c'est-à-dire la moitié de cet emprunt colossal, et dans cette opération financière la plus considérable qui ait été jamais tentée, il n'y a pas eu d'accident ni même de crise monétaire, grâce à toutes les mesures de prudence qui ont été prises d'après l'expérience du premier emprunt de 1871.

D'abord notre administration financière s'est procurée 14 à 15 cents millions de papiers de change en traites de tous les pays sur l'Allemagne. Puis on s'est fait garantir le taux du change afin qu'il ne montât pas démesurément. C'est ainsi que nous avons pu acquitter au dehors des sommes énormes sans produire de perturbation profonde.

Nous avons déjà payé 800 millions à l'Allemagne. En décembre nous lui paierons

encore 200 autres millions, en somme un milliard en quatre mois, et il restera 5 à 600 millions de traites pour les paiements de l'année prochaine.

La Banque de France, toujours dévouée à l'Etat, a conjuré la crise métallique en fabriquant cent millions de petites coupures ou de monnaie divisionnaire, et s'il s'est rencontré quelque gêne, ce n'est pas chez nous, c'est à l'étranger.

Les émissions des billets de la Banque qui peuvent s'élever légalement jusqu'à trois milliards 200 millions sont de 650 millions au-dessous de ce chiffre, et c'est à peine si, en satisfaisant largement aux besoins du commerce, la Banque a dû prélever 150 millions sur l'augmentation qui lui était promise. Son portefeuille qui, dans les circonstances ordinaires, possède 600 à 650 millions d'effets, en a aujourd'hui pour 950, preuve du plus grand mouvement d'affaires qu'ait jamais eu notre pays.

Le dépôt métallique, en y comprenant l'encaisse, les lingots du commerce, l'or et l'argent de l'Etat, atteint la somme de 900 millions, peu inférieure à ce qui existait avant la guerre.

Sur 800 millions d'effets ajournés par suite des derniers événements, il n'en reste plus aujourd'hui que sept sur lesquels deux ou trois millions resteront encore. Aussi le billet de la Banque de France est-il accueilli dans le monde entier à l'égal de l'or et de l'argent.

Rien ne peut mieux prouver l'étendue et la solidité du commerce français, fondement du crédit de la France, et nerf de sa puissance.

En calculant d'après les neuf mois déjà écoulés de la présente année, on est assuré que les importations seront tout au moins de 3 milliards 457 millions et les exportations de 3 milliards 557 millions, ensemble 7 milliards 14 millions, ce qui donne sur l'année 1869 un accroissement de 787 millions, accroissement qui est presque sans exemple dans les périodes précédentes.

Les exportations l'emportent sur les importations de 100 millions, et la différence serait même de 247 millions si l'on tient compte des introductions accidentelles de céréales causées par la mauvaise récolte de 1871 au commencement de 1872.

De tels progrès dans des circonstances si difficiles doivent nous rassurer sur l'avenir de nos industries, si la politique, cause toujours prépondérante de l'activité de la production, ne fait pas succéder des perturbations nouvelles à deux années d'un repos presque complet.

La situation économique du pays n'a donc pas souffert autant qu'on aurait pu craindre des malheurs de la guerre, mais les finances de l'Etat auraient pu s'en ressentir gravement. Elles s'en ressentent en effet, mais grâce aux sacrifices courageusement consentis, le budget en cours d'exercice sera facilement soldé et nos budgets futurs se trouveront en plein équilibre.

Les insuffisances prévues par le rendement des nouveaux impôts disparaissent de jour en jour, et les perceptions en souffrance se rétablissent à vue d'œil. L'amélioration est très-sensible de trimestre en trimestre sur toutes les branches du revenu, et, par exemple, les sucres exotiques, qui perdaient 9 millions sur le premier trimestre, ne perdent plus que 4 millions dans le second, et 770,000 fr. dans le troisième.

Même progression pour les boissons et pour les tabacs.

L'impôt sur les papiers et le droit sur les chemins de fer produisent plus que le budget ne leur demandait.

L'enregistrement et le timbre donnent une augmentation de 19 millions, et les impôts directs se recouvrent si aisément qu'ils sont en avance de plus de 26 millions sur les 8 premiers douzièmes.

Il y aura, néanmoins, sur l'année 1872 un déficit, mais ce déficit n'a rien d'inquiétant, même d'embarrassant, si l'on songe aux annulations de crédits prévus sur cet exercice et déjà réalisés sur les exercices précédents.

L'équilibre sera largement atteint à la fin de 1873, parce qu'alors les nouveaux impôts et notamment celui des matières premières, qui fonctionnera dès le 1<sup>er</sup> décembre de la présente année par suite du traité signé avec l'Angleterre, seront dans la plénitude de leur produit en 1874. L'équilibre sera certainement dépassé, et tout cela avec un amortissement de 200 millions par an, amortissement bien réel, puisque le montant en est versé dans les caisses de la Banque de France. Enfin, le compte de liquidation, conséquence inévitable de tous nos désastres, se soldera en ressources qui lui sont propres : 639 millions d'actif contre 700 millions de passif, à quelques millions près, qui pourront accroître un peu la dette flottante actuellement peu élevée, mais qui n'exigeront pas que le Grand-Livre soit rouvert.

Ainsi la situation financière comme la situation économique est aussi satisfaisante qu'on peut le désirer après les années que nous venons de traverser.

Le traité signé avec l'Angleterre va y aider encore en rendant certaine et immédiate la perception de l'impôt sur les matières premières. Ces impôts seront perçus à partir du 1<sup>er</sup> décembre prochain sur toutes les provenances de la Grande-Bretagne, conformément au tarif voté le 27 juillet dernier, par l'Assemblée nationale.

A l'avenir, d'après l'abolition des traités de 1860 au 1<sup>er</sup> mars 1873, le régime établi entre les deux peuples sera celui qu'on justifie partout de traitement de la nation la plus favorisée, mais comme la France est liée par d'autres engagements jusqu'au 31 décembre 1876 on a dû ajourner jusqu'à cette époque l'application complète du principe.

En attendant nous percevons immédiatement nos taxes fiscales, et l'on maintiendra provisoirement le régime existant pour les produits français en Angleterre, pour les produits anglais en France. Le traité sera d'ailleurs soumis à la ratification de l'Assemblée nationale.

Ainsi donc après la guerre la plus malheureuse, après la guerre civile la plus terrible, après l'écroulement d'un trône, la France a vu toutes les nations empressées à lui offrir leurs capitaux, son crédit plus solide que jamais, 8 milliards acquittés en deux ans, la plus grande partie de ces sommes transportées au dehors sans trouble dans la circulation, le billet de banque accepté comme argent, les impôts quoiqu'accrus d'un tiers, acquittés sans ruine pour le contribuable, et l'industrie et le commerce s'accroissant de plus de 70 millions en une seule année.

Ces résultats, à quoi les devons-nous ? A une seule cause : au maintien énergique de l'ordre. Oui, c'est l'ordre énergiquement maintenu qui a pu permettre que la France donnant autant de produits, fût entourée

d'autant de crédit qu'aux époques les plus prospères de son existence.

Avec l'ordre, nos ateliers se sont rouverts, les bras ont repris leur activité ; les capitaux sont revenus vers vous, le calme a reparu avec le travail, et déjà la France relève la tête, supporte sans les oublier d'innombrables douleurs, et, chose surprenante encore, une forme de gouvernement qui d'ordinaire la troublait profondément, commence à entrer peu à peu dans ses habitudes, ne l'empêche pas au moins de revenir à la vie, à l'espérance, à la confiance.

Et puisque j'approche inévitablement, dit M. le Président de la République, des sujets brûlants de la politique du jour, je dirai à ceux qui depuis longtemps ont donné leur foi à la République comme à l'idéal du gouvernement le plus conforme à leur pensée et le plus approprié à la marche des sociétés modernes, je leur dirai : C'est pour vous surtout que l'ordre doit être passionnément désiré, car si la République déjà essayée à deux reprises sans succès peut réussir cette fois, c'est à l'ordre que vous le devrez. Faites-en donc votre souci de tous les jours.

Messieurs, continue M. le Président de la République, les événements ont donné la République, et, remonter à ses causes pour les discuter et les juger serait aujourd'hui une entreprise aussi dangereuse qu'inutile. La République existe, elle est le gouvernement légal du pays. Vouloir autre chose serait une nouvelle résolution et la plus redoutable de toutes. Ne perdons pas notre temps à la proclamer, mais employons-le à lui imprimer ses caractères désirables et nécessaires.

Une commission nommée par vous, il y a quelques mois, lui donnait le titre de République conservatrice. Emparons-nous de ce titre et tâchons surtout qu'il soit mérité.

La République sera conservatrice ou elle ne le sera pas. La France ne peut pas vivre dans de continuelles alarmes. Quel que soit le gouvernement qui lui refusera le repos dont elle a un besoin impérieux, elle ne le souffrira pas longtemps.

On peut croire que, grâce au suffrage universel, et appuyé ainsi sur la puissance du nombre, on pourrait établir une République qui serait celle d'un parti, ce serait là une œuvre d'un jour. Le nombre lui-même a besoin de repos, de sécurité, de travail. Après avoir fait peur aux autres, il prend peur de lui-même, il se jette dans les bras d'un maître d'aventure et paie de vingt ans d'esclavage quelques jours d'une désastreuse licence.

Il recommencera cent fois ce triste et humiliant voyage de l'anarchie au despotisme et du despotisme à l'anarchie semé de honte et de calamités, où la France a trouvé la perte de deux provinces, une dette triplée, l'incendie de sa capitale, la ruine de ses monuments et le massacre des otages qu'on aurait jamais cru revoir.

Messieurs, je vous en conjure, calmons au lieu d'agiter, faisons à la sécurité générale les sacrifices nécessaires, faisons même ceux qui sembleraient excessifs. Si la République, au lieu d'être le gouvernement de tous, est représentée comme le triomphe d'une classe sur une autre, à l'instant on éloigne d'elle une partie du pays, une partie d'abord et le tout ensuite.

La révolution de 1789 a été faite pour qu'il n'y eût plus de classes, pour qu'il n'y eût dans la nation que la nation elle-même, la nation une, vivant tout entière sous une même loi, supportant les mêmes charges et jouissant des mêmes avantages.

Quant à moi, je ne comprends, je n'admets la République qu'en la prenant comme elle doit être, comme le gouvernement de la nation qui, ayant voulu longtemps et de bonne foi laisser à un pouvoir héréditaire la direction partagée de ses destinées, mais n'y ayant pas réussi par des fautes impossibles à juger aujourd'hui, prend enfin le parti de se régir elle-même, elle seule par ses élus librement et sagement désignés sans acception de parti, de classe, d'origine, ne les cherchant ni en haut ni en bas, ni à droite ni à gauche, mais dans cette lumière de l'estime publique où les caractères, les qualités, les défauts se dessinent en traits impossibles à méconnaître.

Deux années écoulées, Messieurs, sous vos yeux, sous votre influence, sous votre contrôle, dans un calme presque complet, peuvent vous donner l'assurance de fonder cette République conservatrice. Mais qu'on ne l'oublie pas, il suffirait de la moindre faute pour faire évanouir cette espérance dans une désolante réalité.

Mais ce n'est pas à la France seule que la République a besoin d'inspirer confiance, c'est au monde. Les gouvernements étrangers ont eu, à d'autres époques, un penchant à se mêler des affaires intérieures des pays voisins.

Eclairés par de cruelles expériences, ils n'y songent plus, mais ils sont maîtres de leur estime et personne ne peut se passer de l'estime d'autrui. La France est-elle ordonnée? elle convient à tous: est-elle non-seulement ordonnée, mais forte? elle convient à ceux qui désirent un juste équilibre entre les puissances de l'Univers.

Je le déclare, parce que j'ai par devoir les yeux sans cesse fixés sur l'Europe, la France n'est pas isolée, et il dépend d'elle d'être au contraire entourée d'amis confiants et utiles. Qu'elle soit paisible sous la République, elle n'éloignera personne. Qu'elle soit agitée sous une monarchie chancelante, elle verra le vide se faire autour d'elle, sous cette forme de gouvernement aussi bien que sous l'autre.

Nous touchons, Messieurs, à un moment décisif, tous les esprits nous attendent, tous se demandent quel jour, quelle forme vous choisirez pour donner à la République conservatrice cette force dont elle ne peut se passer.

Le pays, en vous confiant ses pouvoirs, vous a donné la mission évidente de le sauver en lui procurant la paix d'abord, après la paix l'ordre, avec l'ordre le rétablissement de sa puissance, et enfin un gouvernement régulier.

A la date que vous aurez déterminée, lorsque vous aurez choisi quelques-uns d'entre vous pour méditer sur cette œuvre capitale, si vous désirez notre avis, nous vous le donnerons loyalement et résolument.

Ce ne sera de notre part, ni la déférence, ni le concours, ni le dévouement, ni la résolution qui manqueront au succès de votre œuvre, que Dieu veuille bénir, rendre compatible et surtout durable, ce qui ne nous a pas encore été accordé depuis le commencement de ce siècle.

## Bulletin politique.

On écrit de Versailles, le 11 novembre :

Comme on devait s'y attendre, la séance d'aujourd'hui est littéralement une séance de rentrée. Les députés qui arrivent ne songent pas tout d'abord à gagner leur place; ils vont à droite et à gauche serrer la main de quelque collègue, lui demander des nouvelles de sa santé, de ses vacances, les impressions qu'il en rapporte, etc... On se salue, on s'interpelle de loin à haute voix : le revoir est bruyant, sinon gai.

Monsieur le Président de la République entre. Il a la figure radieuse et sourit le plus gracieusement qu'il peut aux membres de l'Assemblée qui le saluent. Tous d'ailleurs y mettent une déférence marquée. Au bout de quelques instants, il ressort accompagné du fidèle Casimir, signalé il y a longtemps déjà comme la grosse cheville ouvrière des intrigues à la Rivet. Lui aussi a le visage épanoui; croit-il déjà tenir la vice-présidence qu'on lui a fait entrevoir comme récompense de ses services? Ils sont rejoints par M. Picard, qui gagne fort bien à Paris et à Versailles ses émoluments d'ambassadeur à Bruxelles. Seulement il ne travaille que pour M. Thiers, et c'est la France qui paye.

Peu à peu les bancs se garnissent; c'est à droite qu'il reste le plus de vides, hélas!

Il est deux heures quand M. le président Grévy prend place au fauteuil. Comme à l'ordinaire, il invite l'un de MM. les secrétaires à faire la cérémonie connue sous le nom de lecture du procès-verbal. Personne n'y fait attention. La dernière séance est si loin de nous!

Puis, le président fait part à l'Assemblée des lettres d'excuse de quelques collègues qui ne peuvent assister aux premières séances, et des demandes de congé, car, dès le jour même où les vacances prennent fin, il y a des demandes de congé.

L'Assemblée est ensuite informée officiellement des démissions de MM. Flye Sainte-Marie, Bouché et Journu, annoncées depuis quelque temps déjà par les journaux. Il n'est pas question de celle du citoyen Rouvier, le jeune époux de M<sup>me</sup> Claude Vignon.

M. Grévy adresse un mot d'adieu aux trois honorables collègues démissionnaires, et fait part à l'Assemblée du décès de MM. Paultre et Sauvage. Les quelques mots de regret qu'il ajoute sont presque toujours les mêmes dont il se sert en pareille occasion.

La lettre du prince Napoléon (Jérôme), que M. Grévy évite d'appeler une protestation, est déposée sur le bureau sans qu'il en soit donné lecture. Elle est, à titre de pétition, renvoyée à la commission des pétitions sans opposition. Un député corse, M. Galloni d'Istria, élève seul la voix pour déclarer qu'il est chargé de protester, au nom des électeurs du canton d'Ajaccio, contre l'expulsion de leur représentant au conseil général.

M. le général Changarnier monte au bureau et remet à M. le président un papier qui, dit-on, est une demande d'interpellation. On se rappelle l'engagement pris par l'honorable général au sein de la commission de permanence, quand il y fut question des basses insolences du citoyen Gambetta et de ses imbéciles admirateurs: « A la reprise des séances, je porterai la question à la tribune. L'insulteur sera là! »

M. Wolowski dépose une proposition tendant à affecter au secours des Alsaciens-Lorrains restés Français les sommes versées au Trésor pour la libération du territoire. Il demande l'urgence.

M. Dahirel rappelle les prescriptions du règlement sur la matière, et en réclame l'application, pour éviter à l'avenir des entrainements fâcheux, comme on en a vu depuis vingt mois, notamment lors du dépôt de la trop fameuse proposition Rivet.

Si l'on avait procédé avec plus de lenteur et de réflexion, on ne serait probablement pas tombé dans l'étrange embarras dont tout le monde aujourd'hui semble impatient de sortir. Dans le provisoire actuel, le règlement est, en définitive, la seule constitution qui régisse notre malheureux pays. Il faut le respecter.

Sur ce, M. Grévy se lance dans une dissertation filandreuse, à la fin de laquelle il évite de conclure. Mais il donne clairement à entendre que la dérogation dont se plaint M. Dahirel et qui est devenue en quelque sorte la règle depuis Bordeaux, lui paraît justifiée.

M. Dahirel persiste et remet sur le bureau une proposition écrite, réclamant l'observation stricte du règlement. Cette proposition est renvoyée à la commission d'initiative parlementaire. Quand sera-t-elle rapportée?

Il est procédé au tirage au sort des bureaux.

Les conversations, un moment interrompues, reprennent de plus belle. On s'interroge mutuellement sur les questions constitutionnelles qui vont être soulevées mercredi ou jeudi probablement. La proclamation de la République répugne à beaucoup, même parmi les orléanistes; mais presque tous semblent résignés à la prolongation des pouvoirs de M. Thiers. Comme c'est, au fond, la seule chose à laquelle tiennent les meneurs, il est très-possible qu'on s'arrête à ce compromis, qui ne serait évidemment que l'aggravation de la soi-disant constitution Rivet-Vitet.

Demain, scrutin pour l'élection du président, des vice-présidents et des secrétaires de l'Assemblée.

La *Correspondance républicaine*, organe de la gauche, dite modérée, se montre fort émue d'une grave nouvelle, dont elle a obtenu la primeur. Il ne s'agirait de rien

moins, pour M. Thiers, que de provoquer un plébiscite. Que cette idée ait un jour hanté l'esprit de M. Thiers et qu'elle y puisse rentrer, c'est ce que nous croyons sans peine. Mais qu'il y songe pour le présent, c'est autre chose. Quoi qu'il en soit, voici le raconter de la *Correspondance*, avec les observations et l'exposé de la « noble attitude » observée par M. Grévy en cette grave occurrence.

« Une nouvelle très-grave circule aujourd'hui : on parle de projets plébiscitaires, on raconte que M. Thiers aurait manifesté le désir de voir sanctionner par une immense manifestation son pouvoir et ses actes, et aurait pensé que la Chambre admettant le renouvellement de présidence pendant quatre ans, une vote populaire viendrait le confirmer; il en ferait une question de personnalité; mais ce procédé renouvelé de l'Empire est loin de plaire à tous les amis du gouvernement; M. Thiers aurait rencontré une vive désapprobation, même chez ses plus intimes, et M. Grévy, avec une rare fermeté, s'y serait opposé.

» — Si pareille proposition est faite, aurait dit M. Grévy à M. Thiers, je monterai moi-même à la tribune pour la combattre. Un plébiscite ne pourrait se faire qu'autant qu'il faudrait que la France se prononce sur toutes les modifications et mesures constitutionnelles prises par la Chambre.

» M. Grévy ne veut pas que le plébiscite serve à M. Thiers seulement, mais au gouvernement républicain. Le chef de l'Etat a paru se rendre à ces observations, tout en soutenant à M. Grévy que le plébiscite donnera une plus grande force à la République, d'une part, en faisant taire les bonapartistes et autres monarchistes qui réclament toujours l'appel au peuple, et que, d'autre part, le parti radical lui-même n'aura pas à combattre cette idée, « puisque, a ajouté finement M. Thiers, le chef de ce parti, M. Gambetta, a prononcé sous l'Empire un admirable discours, fort éloquent, afin de prouver que le plébiscite était la seule expression de la volonté nationale. »

» Les choses en sont là. »

Le Conseil d'Etat a pris une décision très-importante. Après avoir entendu le rapport verbal d'un de ses membres, il a formulé un projet qui édicte la mise en vigueur de la loi de 1853, abolie plus tard, qui prohibe le port d'armes en Corse.

Sous l'empire de cette loi, les meurtres en Corse étaient quatre fois plus nombreux qu'en France, relativement à la population. Quand elle fut rapportée, ils s'accrurent dans des conditions effroyables.

Dans la période électorale pour des élections municipales à Sartène, on compte trente-trois assassinats. La guerre de 1870, en jetant dans les maquis trois mille réfractaires, donna une force nouvelle au brigandage. L'audace des brigands fut sans bornes et entraîna la complicité des populations. A des élections du conseil général, l'un d'eux déclara que les candidats ne seraient pas élus s'ils n'allaient lui faire hommage, et cinq d'entre eux, qui siègent aujourd'hui au conseil d'Ajaccio, se soumièrent à cette formalité.

Ces faits et d'autres encore ont été soumis au Conseil d'Etat et figureront dans l'exposé des motifs de la loi qui sera envoyée à l'Assemblée nationale. Le Conseil, en présence de la situation difficile de la Corse, n'a pas voulu innover, il s'est contenté de reprendre, sans y rien changer, la loi impériale de 1853.

## ORGANISATION

DES

### FORCES MILITAIRES DE LA FRANCE.

(Suite et fin.)

#### 3<sup>e</sup> CORPS. — *Etat-major*. — AMIENS.

5<sup>e</sup> DIVISION. — 9<sup>e</sup> brigade : 17<sup>e</sup> demi-brigade, 18<sup>e</sup> demi-brigade. — 10<sup>e</sup> brigade : 19<sup>e</sup> demi-brigade, 20<sup>e</sup> demi-brigade.

6<sup>e</sup> DIVISION. — 11<sup>e</sup> brigade : 21<sup>e</sup> demi-brigade, 22<sup>e</sup> demi-brigade. — 12<sup>e</sup> brigade : 23<sup>e</sup> demi-brigade, 24<sup>e</sup> demi-brigade.

3<sup>e</sup> brigade (cavalerie), réserve; 3<sup>e</sup> brigade (artillerie), réserve.

#### 4<sup>e</sup> CORPS. — *Etat-major*. — CHALONS-S.-M.

7<sup>e</sup> DIVISION. — 13<sup>e</sup> brigade : 25<sup>e</sup> demi-brigade, 26<sup>e</sup> demi-brigade. — 14<sup>e</sup> brigade : 27<sup>e</sup> demi-brigade, 28<sup>e</sup> demi-brigade.

8<sup>e</sup> DIVISION. — 15<sup>e</sup> brigade : 29<sup>e</sup> demi-

brigade, 30<sup>e</sup> demi-brigade. — 16<sup>e</sup> brigade : 31<sup>e</sup> demi-brigade, 32<sup>e</sup> demi-brigade.

4<sup>e</sup> brigade (cavalerie), réserve; 4<sup>e</sup> brigade (artillerie), réserve.

#### 5<sup>e</sup> CORPS. — *Etat-major*. — DIJON.

9<sup>e</sup> DIVISION. — 17<sup>e</sup> brigade : 33<sup>e</sup> demi-brigade, 34<sup>e</sup> demi-brigade. — 18<sup>e</sup> brigade : 35<sup>e</sup> demi-brigade, 36<sup>e</sup> demi-brigade.

10<sup>e</sup> DIVISION. — 19<sup>e</sup> brigade : 37<sup>e</sup> demi-brigade, 38<sup>e</sup> demi-brigade. — 20<sup>e</sup> brigade : 39<sup>e</sup> demi-brigade, 40<sup>e</sup> demi-brigade.

5<sup>e</sup> brigade (cavalerie), réserve; 5<sup>e</sup> brigade (artillerie), réserve.

#### 6<sup>e</sup> CORPS. — *Etat-major*. — LYON.

11<sup>e</sup> DIVISION. — 21<sup>e</sup> brigade : 41<sup>e</sup> demi-brigade, 42<sup>e</sup> demi-brigade. — 22<sup>e</sup> brigade : 43<sup>e</sup> demi-brigade, 44<sup>e</sup> demi-brigade.

12<sup>e</sup> DIVISION. — 23<sup>e</sup> brigade : 45<sup>e</sup> demi-brigade, 46<sup>e</sup> demi-brigade. — 24<sup>e</sup> brigade : 47<sup>e</sup> demi-brigade, 48<sup>e</sup> demi-brigade.

6<sup>e</sup> brigade (cavalerie), réserve; 6<sup>e</sup> brigade (artillerie), réserve.

#### 7<sup>e</sup> CORPS. — *Etat-major*. — MARSEILLE.

13<sup>e</sup> DIVISION. — 25<sup>e</sup> brigade : 49<sup>e</sup> demi-brigade, 50<sup>e</sup> demi-brigade. — 26<sup>e</sup> brigade : 51<sup>e</sup> demi-brigade, 52<sup>e</sup> demi-brigade.

14<sup>e</sup> DIVISION. — 27<sup>e</sup> brigade : 53<sup>e</sup> demi-brigade, 54<sup>e</sup> demi-brigade. — 28<sup>e</sup> brigade : 55<sup>e</sup> demi-brigade, 56<sup>e</sup> demi-brigade.

7<sup>e</sup> brigade (cavalerie), réserve; 7<sup>e</sup> brigade (artillerie), réserve.

#### 8<sup>e</sup> CORPS. — *Etat-major*. — TOULOUSE.

15<sup>e</sup> DIVISION. — 29<sup>e</sup> brigade : 57<sup>e</sup> demi-brigade, 58<sup>e</sup> demi-brigade. — 30<sup>e</sup> brigade : 59<sup>e</sup> demi-brigade, 60<sup>e</sup> demi-brigade.

16<sup>e</sup> DIVISION. — 31<sup>e</sup> brigade : 61<sup>e</sup> demi-brigade, 62<sup>e</sup> demi-brigade. — 32<sup>e</sup> brigade : 63<sup>e</sup> demi-brigade, 64<sup>e</sup> demi-brigade.

8<sup>e</sup> brigade (cavalerie), réserve; 8<sup>e</sup> brigade (artillerie), réserve.

#### 9<sup>e</sup> CORPS. — *Etat-major*. — BORDEAUX.

17<sup>e</sup> DIVISION. — 33<sup>e</sup> brigade : 65<sup>e</sup> demi-brigade, 66<sup>e</sup> demi-brigade. — 34<sup>e</sup> brigade : 67<sup>e</sup> demi-brigade, 68<sup>e</sup> demi-brigade.

18<sup>e</sup> DIVISION. — 35<sup>e</sup> brigade : 69<sup>e</sup> demi-brigade, 70<sup>e</sup> demi-brigade. — 36<sup>e</sup> brigade : 71<sup>e</sup> demi-brigade, 72<sup>e</sup> demi-brigade.

9<sup>e</sup> brigade (cavalerie), réserve; 9<sup>e</sup> brigade (artillerie), réserve.

#### 10<sup>e</sup> CORPS. — *Etat-major*. — CLERMONT.

19<sup>e</sup> DIVISION. — 37<sup>e</sup> brigade : 73<sup>e</sup> demi-brigade, 74<sup>e</sup> demi-brigade. — 38<sup>e</sup> brigade : 75<sup>e</sup> demi-brigade, 76<sup>e</sup> demi-brigade.

20<sup>e</sup> DIVISION. — 39<sup>e</sup> brigade : 77<sup>e</sup> demi-brigade, 78<sup>e</sup> demi-brigade. — 40<sup>e</sup> brigade : 79<sup>e</sup> demi-brigade, 80<sup>e</sup> demi-brigade.

10<sup>e</sup> brigade (cavalerie), réserve; 10<sup>e</sup> brigade (artillerie), réserve.

#### 11<sup>e</sup> CORPS. — *Etat-major*. — NEVERS.

21<sup>e</sup> DIVISION. — 41<sup>e</sup> brigade : 81<sup>e</sup> demi-brigade, 82<sup>e</sup> demi-brigade. — 42<sup>e</sup> brigade : 83<sup>e</sup> demi-brigade, 84<sup>e</sup> demi-brigade.

22<sup>e</sup> DIVISION. — 43<sup>e</sup> brigade : 85<sup>e</sup> demi-brigade, 86<sup>e</sup> demi-brigade. — 44<sup>e</sup> brigade : 87<sup>e</sup> demi-brigade, 88<sup>e</sup> demi-brigade.

11<sup>e</sup> brigade (cavalerie), réserve; 11<sup>e</sup> brigade (artillerie), réserve.

#### 12<sup>e</sup> CORPS. — *Etat-major*. — POITIERS.

23<sup>e</sup> DIVISION. — 45<sup>e</sup> brigade : 89<sup>e</sup> demi-brigade, 90<sup>e</sup> demi-brigade. — 46<sup>e</sup> brigade : 91<sup>e</sup> demi-brigade, 92<sup>e</sup> demi-brigade.

24<sup>e</sup> DIVISION. — 47<sup>e</sup> brigade : 93<sup>e</sup> demi-brigade, 94<sup>e</sup> demi-brigade. — 48<sup>e</sup> brigade : 95<sup>e</sup> demi-brigade, 96<sup>e</sup> demi-brigade.

12<sup>e</sup> brigade (cavalerie), réserve; 12<sup>e</sup> brigade (artillerie), réserve.

#### 13<sup>e</sup> CORPS. — *Etat-major*. — RENNES.

25<sup>e</sup> DIVISION. — 49<sup>e</sup> brigade : 97<sup>e</sup> demi-brigade, 98<sup>e</sup> demi-brigade. — 50<sup>e</sup> brigade : 99<sup>e</sup> demi-brigade, 100<sup>e</sup> demi-brigade.

26<sup>e</sup> DIVISION. — 51<sup>e</sup> brigade : 101<sup>e</sup> demi-brigade, 102<sup>e</sup> demi-brigade. — 52<sup>e</sup> brigade : 103<sup>e</sup> demi-brigade, 104<sup>e</sup> demi-brigade.

13<sup>e</sup> brigade (cavalerie), réserve; 13<sup>e</sup> brigade (artillerie), réserve.

#### 14<sup>e</sup> CORPS. — *Etat-major*. — TOURS.

27<sup>e</sup> DIVISION. — 53<sup>e</sup> brigade : 105<sup>e</sup> demi-brigade, 106<sup>e</sup> demi-brigade. — 54<sup>e</sup> brigade : 107<sup>e</sup> demi-brigade, 108<sup>e</sup> demi-brigade.

28<sup>e</sup> DIVISION. — 55<sup>e</sup> brigade : 109<sup>e</sup> demi-brigade, 110<sup>e</sup> demi-brigade. — 56<sup>e</sup> brigade : 111<sup>e</sup> demi-brigade, 112<sup>e</sup> demi-brigade.

14<sup>e</sup> brigade (cavalerie), réserve; 14<sup>e</sup> brigade (artillerie), réserve.

15<sup>e</sup> CORPS. — *Etat-major*. — ROUEN.

29<sup>e</sup> DIVISION. — 57<sup>e</sup> brigade : 113<sup>e</sup> demi-brigade, 114<sup>e</sup> demi-brigade. — 58<sup>e</sup> brigade : 115<sup>e</sup> demi-brigade, 116<sup>e</sup> demi-brigade.

30<sup>e</sup> DIVISION. — 59<sup>e</sup> brigade : 117<sup>e</sup> demi-brigade, 118<sup>e</sup> demi-brigade. — 60<sup>e</sup> brigade : 119<sup>e</sup> demi-brigade, 120<sup>e</sup> demi-brigade.

15<sup>e</sup> brigade (cavalerie), réserve ; 15<sup>e</sup> brigade (artillerie), réserve.

16<sup>e</sup> CORPS (spécial). — ALGERIE.

31<sup>e</sup> DIVISION : Alger. — 32<sup>e</sup> DIVISION : Oran. — 33<sup>e</sup> DIVISION : Constantine.

(République française.)

## INCENDIE DE BOSTON.

Une dépêche télégraphique de Philadelphie, datée du 10 novembre, donne des détails sur le grand incendie de Boston.

Le feu a éclaté la veille à sept heures et demie, dans une maison sise au coin des rues Summer et Kingstone et où fonctionnait une machine à vapeur.

Quand l'incendie s'est déclaré, le vent était très-calme; il a pris subitement une violence énorme. A quatre heures du matin (le 10), vingt-deux carrés de maisons étaient détruits et le feu couvrait une superficie de soixante acres.

A sept heures, treize rues avaient complètement disparu. Un de ces groupes de maisons détruites est estimé 2,000,000 de dollars, et tout ce que le feu avait dévoré à cette heure représente la somme de 100,000,000 de dollars.

Les chevaux, atteints d'épidémie, ne pouvaient être utilisés et il devint impossible de transporter loin du foyer de l'incendie les marchandises enfermées dans les magasins atteints.

La dépêche nous donne le nom des principales maisons de commerce qui ont été brûlées. Nous pensons qu'il est utile de citer ici quelques-unes des maisons en relations d'affaires avec la France et l'Angleterre.

Ce sont : E. B. Grinnell ; Henry, C. Davis ; Henry Poor et Son ; E. Cory ; James, A. Roberts ; Rue et C<sup>o</sup> ; Marsh et C<sup>o</sup> ; Boardman et C<sup>o</sup> ; Nichols et Dalton ; C. L. Barret ; Spooner et C<sup>o</sup> ; Stafford et C<sup>o</sup> ; Davis, White et C<sup>o</sup> ; J. et H. Kosborn ; Thompson et C<sup>o</sup> ; Johnson, Eaton et Brackett ; Allen, C. Homer ; Flint et Clatur ; Revere et C<sup>o</sup> ; Thomas et Proctor ; Edwards, Spalding et Bumstead ; Davis Brothers et C<sup>o</sup>.

On ignore le nombre des victimes ; il doit être considérable.

A sept heures du matin, le 10, le feu continuait avec violence. Le bureau de la poste était en danger.

A neuf heures, on a fait sauter plusieurs groupes de maisons pour circonscrire l'incendie.

A une heure, les pompiers étaient maîtres des flammes.

Voici les dépêches reçues hier :

Boston, 11 novembre 1872.

L'incendie, qui a duré 20 heures, s'étend sur une superficie de 70 ares.

La perte ne dépasse pas 100 millions de dollars.

Le commerce des laines, des cuirs et des marchandises sèches est celui qui a le plus souffert.

La Bourse, l'hôtel de la poste sont détruits.

L'église de la Trinité est en ruines.

Les troupes gardent les propriétés.

Il y a plusieurs morts et un grand nombre de blessés.

On craint une panique financière.

M. Boutwel a télégraphié que ces craintes étaient peu raisonnables et qu'il promettait tous les secours qui étaient en son pouvoir.

Boston, 11 novembre, matin.

L'incendie a éclaté de nouveau après minuit.

Malgré sa violence, on espère s'en rendre maître.

La ville de Chicago et plusieurs autres ont offert leur assistance.

Des meetings pour le soulagement des incendiés sont convoqués partout.

Boston, 11 nov., 5 h. du matin.

Le deuxième incendie est éteint ; il avait été causé par une explosion de gaz.

Six magasins ont été détruits.

On craint que le Comptoir d'Escompte n'ait éprouvé des pertes dans l'incendie de Boston, ce qui a causé à la Bourse la baisse des actions de cet établissement.

## L'ACCIDENT DU Puits S<sup>te</sup>-EUGÉNIE.

Montceau-les-Mines, le 11 novembre 1872.

Vendredi matin, vers neuf heures, une explosion a eu lieu dans une des galeries inférieures du puits Sainte-Eugénie.

Prévenus immédiatement, l'ingénieur en chef de la mine et les ingénieurs divisionnaires se sont rendus sur le théâtre de l'accident et sont descendus dans le puits pour procéder au sauvetage.

Au bout d'une demi-heure environ, la ventilation était rétablie, et les premières cages commençaient à remonter les ouvriers. Vers deux heures, le sauvetage était entièrement terminé. On acquit alors la douloureuse certitude que le nombre des morts s'élevait à 38 et celui des blessés à 5.

M. Jules Chagot se trouvait en ce moment à Paris depuis quelques jours, pour une grande affaire de navigation qui intéresse vivement la Compagnie. Prévenu par dépêche, il accourut sur-le-champ ; dès le samedi matin, il a pu prendre toutes les mesures que ce déplorable accident rendait nécessaires.

La triste cérémonie de l'enterrement des victimes, qu'il a présidée, a eu lieu le même jour, à trois heures ; plus de 5,000 personnes y assistaient.

Entouré des hauts fonctionnaires civils, militaires et religieux du département, M. Chagot a adressé, par quelques paroles émues, un dernier adieu à ses malheureux ouvriers, tout en assurant leurs familles de sa sollicitude pour elles et de son désir d'adoucir leur infortune.

Les ingénieurs de l'Etat, réunis à ceux de la Compagnie, ont visité avec le plus grand soin le lieu du sinistre, et ils ont reconnu qu'aucun éboulement n'existait, que pas un état n'avait été renversé, ce qui prouve combien était bonne la direction des travaux et combien étaient sages les mesures qui présidaient à leur conduite.

Dès à présent, on peut regarder comme à peu près certain que cette affreuse catastrophe est due à l'imprudence de l'un des mineurs qui, contrevenant aux défenses les plus expresses et chaque jour réitérées, aura allumé son coup de mine à feu nu, sans avoir fait visiter son chantier par le chef de poste et l'agent préposé à l'allumage des mines ; car, peu d'instant avant, la galerie avait été arrosée, comme cela se pratique journellement, et parcourue en tous sens par le maître mineur, qui n'avait rien reconnu qui pût inspirer des craintes.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

### ÉCOLE DE CAVALERIE.

PROGRAMME des conditions d'admission comme cavalier-élève à l'École de cavalerie.

(Année scolaire de 1873.)

L'examen des jeunes gens de la classe civile qui demandent à suivre les cours de l'École de cavalerie comme cavaliers-élèves, pendant l'année scolaire de 1873, sera passé à Saumur, du 16 au 17 décembre 1872, devant une commission composée comme il suit :

Président.

Le lieutenant-colonel commandant en second.

Membres.

Le chef d'escadron, professeur de topographie et d'art militaire ;

Deux capitaines instructeurs ;

Le capitaine trésorier, secrétaire.

Les conditions d'admission sont les suivantes :

1<sup>o</sup> Être âgé de dix-sept ans au moins et de vingt-et-un an au plus au 20 décembre de l'année courante et en justifier par un extrait d'acte de naissance dûment légalisé ; avoir au moins la taille exigée pour servir dans la cavalerie légère (un mètre soixante-quatre centimètres) ; toutefois, une tolérance de taille d'un centimètre pourra être accordée à tout candidat âgé de moins de vingt ans qui justifiera qu'il sait monter à cheval ;

2<sup>o</sup> Être reconnu par le conseil d'administration de l'École, et après l'avis d'un de ses médecins, apte au service de la cavalerie ; être muni : d'un certificat de bonnes vie et mœurs dûment légalisé et délivré dans les formes prescrites par l'article 20 de la loi du 24 mars 1832 ; du consentement dûment légalisé des père et mère ou tuteurs, si le candidat a moins de vingt ans accomplis ; d'un extrait du casier judiciaire délivré par le tribunal civil de l'arrondissement dans lequel est né le candidat ;

3<sup>o</sup> Savoir parler et écrire correctement la langue française ;

Connaître :

La géographie générale ;

L'histoire de France, depuis Louis XIV jusqu'à 1815 ;

L'arithmétique élémentaire, y compris les fractions ordinaires, les proportions et le système métrique ;

La géométrie élémentaire (lignes et plans).

4<sup>o</sup> Avoir effectué entre les mains du receveur particulier des finances de la ville de Saumur, pour le compte du Trésor, le versement d'une somme de deux cents francs, destinée à couvrir l'Etat des dépenses d'entretien à l'École et l'achat de livres d'instruction.

La commission d'examen cote de 0 à 20 chaque partie du programme, avec 40 de coefficient pour le français, 4 pour la géographie, 3 pour l'histoire, 8 pour l'arithmétique et 6 pour la géométrie.

Le maximum des points pouvant être de 620, le candidat, pour être admissible, devra en obtenir au moins 420.

Le 18 et le 19 décembre, la commission établira la liste générale de classement par ordre de mérite des examinés.

Les 120 premiers de cette liste recevront, le 20 décembre, du général commandant l'École, un certificat d'acceptation autorisant l'engagement dans l'armée française.

Les candidats pourvus de ce certificat effectueront, le 11, le versement de deux cents francs ci-dessus prescrits (n<sup>o</sup> 4) et remettront, dans les vingt-quatre heures, au commandant de l'École, le récépissé constatant ce versement, et le 22, ils contracteront, à la mairie de Saumur, leur engagement volontaire pour cinq ans, et ils entreront à l'École le même jour.

Les cours commenceront le 1<sup>er</sup> janvier 1873.

La durée des cours sera d'une année.

Les cavaliers-élèves bien notés pour leur zèle et leur aptitude, et qui auront satisfait aux examens semestriels, seront nommés brigadiers à l'École, et si, en fin de cours, ils satisfont aux examens de sortie, ils seront envoyés dans les régiments de cavalerie avec le grade de maréchal-des-logis.

Ceux dont l'instruction militaire ou équestre n'aura pas été jugée suffisante seront dirigés sur un régiment comme brigadiers ou même comme simples cavaliers, s'ils sont reconnus incapables d'exercer les fonctions de brigadier.

Tout cavalier-élève dont la conduite laisse à désirer, peut être renvoyé dans un régiment comme simple cavalier. Toutefois cette mesure n'est prise qu'à l'égard d'élèves comptant plus de trois mois de présence à l'École.

Les jeunes gens qui désireront concourir pour être admis comme cavaliers-élèves, se rendront à Saumur à leurs frais, et les dépenses qu'occasionnera leur séjour dans cette ville jusqu'au jour exclu de leur engagement volontaire seront également à leur charge.

A leur arrivée à Saumur, ils se présenteront au général commandant l'École, l'informeront de leur intention de se présenter aux examens et lui remettront les pièces indiquées aux numéros 1 et 2 du présent programme.

Versailles, le 31 octobre 1872.

Le ministre de la guerre,

E. DE CISEY.

M. Vignat, grainetier à Tours, avait, à l'époque de l'invasion prussienne, caché dans un jardin à lui loué, 29, rue Traversière, un titre nominatif du Crédit Foncier de 150 fr. de rentes, un autre titre au porteur du même crédit, de 25 fr., une reconnaissance de 600 fr., et enfin une somme en or de 800 fr., le tout renfermé dans une boîte et lui appartenant, à l'exception de deux titres du Crédit Foncier qu'une nommée Saillard, alors

au service de M. Vignat, avait confiée à ce dernier pour être par lui mis en lieu sûr.

Quand, plus tard, M. Vignat revint à sa cachette, il constata que boîte et valeurs, tout avait disparu. Ses soupçons se portèrent tout d'abord sur un sieur François Richard qui, pendant quelque temps, était resté à son service comme jardinier, puis avait disparu.

Il fut en vain recherché.

Cité en police correctionnelle à Tours pour inculpation du vol dont étaient victimes M. Vignat et la fille Saillard, il fut condamné par défaut à 5 ans de prison.

Plus de trois mois après, ce même Richard, qui a de déplorables antécédents, était condamné pour un autre vol par le tribunal de la Seine à treize mois de prison.

C'est dans l'intervalle de ces deux condamnations que Richard, instruit de la peine dont l'avait frappé par défaut le tribunal correctionnel de Tours, fit opposition à ce jugement, en suite de laquelle il comparut samedi dernier devant ce tribunal.

Le tribunal, recevant le sieur Richard comme opposant au jugement et faisant droit aux réquisitions du ministère public, a maintenu la première condamnation de 5 années d'emprisonnement qui devra se confondre avec celle prononcée contre Richard par le tribunal correctionnel de la Seine, avec interdiction pendant 10 ans des droits mentionnés par l'article 42 du code pénal. (Union libérale.)

### A BON CHAT BON RAT.

L'Écho de l'Huisne raconte une petite anecdote qui s'est accomplie près de Grez-sur-Roc, il y a quelques jours.

Un marchand colporteur, comme on en rencontre trop sur nos routes, entre dans un cabaret dans lequel il trouve la maîtresse de maison seule. Ce cabaret est sur le bord de la route, loin de toute autre habitation. Il s'assied au coin du feu et demande à boire.

Pendant que la cabaretière va dans la pièce voisine pour en rapporter le liquide demandé par le colporteur, celui-ci découvre rapidement le pot dans lequel cuit un morceau de lard, le saisit et le renferme dans son sac, puis recouvre promptement le pot-au-feu.

La débitante, méfiante, l'aperçoit. Que faire ? elle est seule. Elle a tout à craindre du voleur si elle se plaint.

— Je vous crois un excellent homme, dit-elle au colporteur : mon état de grossesse m'empêche de monter au grenier ; si vous aviez l'obligeance d'y monter et de me descendre un fagot, je vous en serais bien reconnaissante, et, bien que je ne sois pas riche, en retour de ce service, je vous ferai la remise de la moitié du montant de votre dépense.

Le colporteur accepte la proposition. Notre cabaretière ressaisit dans le sac son morceau de lard et l'y remplace par un charbon ardent qu'elle enfouit au milieu de linges contenus dans le sac.

Après remerciements réciproques, le colporteur s'empresse de partir, le sac sur le dos. Bientôt le sac fume. Les voyageurs qu'il rencontre sans cesse lui donne charitablement l'avis dont il ne tient nul compte, se contentant de répondre brusquement : Laissez-le fumer, étant bien persuadé que la fumée n'est autre chose que la vapeur du morceau de lard chaud qu'il a dérobé.

Mais le sac s'enflamme, le feu gagne les habits du voleur ; il ne les quitte qu'après avoir été brûlé en plusieurs endroits. Son sac a été entièrement consumé.

Lundi matin, vers sept heures, le nommé Thophile Pichery, âgé de vingt-trois ans, employé à la raffinerie Massion, à Nantes, a eu l'avant-bras droit fortement entaillé par une sorte de scie circulaire en mouvement. Transporté chez M. Delhommeau, pharmacien, il reçut ensuite les soins de M. le docteur Pichery.

On ignore encore si l'amputation sera nécessaire.

## Faits divers.

Dimanche a eu lieu la séance publique annuelle de l'Académie des Beaux-Arts, présidée par M. Ambroise Thomas.

M. Beulé, secrétaire perpétuel, a lu une notice sur la vie et les travaux de feu M. Duban, architecte, membre de l'Institut.

\*\*

Tous les effets militaires français, dont les Prussiens se sont emparés pendant la guerre, ont été vendus à une société de capitalistes berlinois pour la somme de 180 mille thalers (675 mille francs); le gouvernement français vient de les racheter pour un million 200,000 francs.

\*\*

La police a arrêté hier une vieille femme du nom de Mélanie Roy, qui avait installé en plein Paris, rue de la Roquette, une boutique de sorcellerie. Laide comme une sorcière de Macbeth, elle vivait dans une soupenne remplie d'herbes sèches et de bocaux.

Ses clients, qui étaient surtout des gens de la campagne, étaient fort nombreux. Elle leur vendait des philtres pour faire pousser les récoltes, pour empêcher la maladie des moutons, pour faire mourir les hannetons, pour se faire aimer, etc. Elle s'est fait prendre de la plus singulière façon. Ayant eu occasion d'acheter au rabais une grande quantité de poudre purgative, elle faisait, depuis deux mois, entrer de cette poudre dans tous ses philtres. L'effet produit sur plusieurs de ses clients fut, non pas magique, mais... excessivement violent.

Cela parvint aux oreilles de l'autorité, et

voilà pourquoi la femme Roy va passer prochainement devant le tribunal de police correctionnelle.

\*

Un paysan des environs de Colmar mit à découvert, en creusant son champ, un vase de forme singulière qui paraissait, vu son état de détérioration, remonter à une haute antiquité.

Aussitôt toutes les académies, toutes les sociétés savantes du Haut et du Bas-Rhin, de la Lorraine et de la Franche-Comté aussi, de publier les mémoires les plus historiques, scientifiques et archéologiques pour constater l'origine du vase et de se livrer aux commentaires les plus savants pour expliquer l'inscription au trois quarts effacée qui se trouvait sur les parois du fameux pot et était ainsi disposée :

TERR... D. FO.I... GR.  
AV. T.R. V. F...ES.

Des flots d'encre avaient coulé sans que la question fût élucidée, lorsqu'un restaurateur de la ville, venant livrer une commande chez le baron de S..., qui s'était rendu, à prix d'or, acquéreur de la précieuse relique, la vit en traversant un salon, soigneusement placée sur une étagère, au milieu d'autres trésors.

— Tiens, s'écria-t-il, qu'est-ce que vous faites donc de ce vieux pot-là? j'en ai une douzaine de pareils dans ma cave.

— Pareils! fit le vieux savant avec un sourire de pitié, en êtes-vous bien sûr?

— Je crois bien que j'en suis sûr, à preuve que l'indication de la marchandise est encore dessus en vieille écriture.

Terrine de foie gras aux truffes.

Pour les articles non signés: P. GODET.

Nous annonçons à nos lecteurs la prochaine ouverture des vastes magasins de LA BRODEUSE, dirigés par M. Gustave GIRARD.

Cette maison spéciale de Blanc et Lingerie se recommande surtout par le beau choix et la fraîcheur de ses marchandises, et par la gestion sérieuse qui présidera à toutes les affaires.

SAUMUR, rue Saint-Jean, 48 et 50.

**Les Frères Mahon**, médecins spéciaux des hop. de Paris, obtiennent mille guérisons par an, terme moyen. — Maladies de la peau et du cuir chevelu: teignes, dartres, démangeaisons, chute des cheveux, etc. Le docteur M. Mahon fait sa visite à l'hôpital d'Angers le dernier dimanche de chaque mois, et il reçoit le même jour les malades particuliers à l'Hôtel d'Anjou, à Angers, de midi à 3 heures. Dépôt à Angers, à la pharmacie Mènière, place du Pilon. (6)

Santé à tous rendue sans médecine par la délicate farine de Santé Revalésière Du Barry de Londres.

Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une seule minute de cuisson.

— Toute maladie cède à la douce Revalésière du Barry.

qui rend santé, énergie, digestion sommeil. Elle guérit, et sans médecine, ni purges, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 74.000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc.

N° 61 224.

Saint-Romain-des-Il s, 27 novembre.

La Revalésière Du Barry a produit sur moi un effet vraiment extraordinaire. Dieu soit béni; elle m'a guéri de 18 ans de sueurs nocturnes, d'irritation horrible de l'estomac, et d'une mauvaise digestion. Il y a dix-huit ans que je n'ai pas eu un bien-être comme celui que je possède actuellement.

J. COMPARET, curé.

Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalésière qu'on peut manger en tous temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs. — La Revalésière chocolatée rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25; de 576 tasses, 60 fr., ou environ 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Bilange, Common, rue St-Jean, GONDRAND, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRY ET Co., 26, place Vendôme, Paris.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire à Saumur.

### A VENDRE

PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE, En l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire à Saumur, Le dimanche 24 novembre 1872, à une heure après midi,

### LES IMMEUBLES

Dont le détail suit, Appartenant à MM. LECOQ-BERSOULLÉ et BERSOULLÉ-MESLET.

1° UNE MAISON, située à Saumur, à l'angle de la rue Saint-Nicolas et de la rue Brault, occupée par M<sup>me</sup> veuve Bolognesi, liquoriste.

2° AUTRE MAISON, à côté de la précédente, située rue Brault, n° 24, à Saumur, occupée par M. Berthe-Vinetti.

3° UNE MAISON, rue Courcouron et petite rue Saint-Nicolas, divisée en deux parties.

A Panvigne, commune de Villebernier.

4° Quatre ares 61 centiares de terre, aux Clares.

5° Trente-trois ares 80 centiares de terre, à la Mele.

6° Vingt-quatre ares de terre, à la Touche.

7° Neuf ares 64 centiares de terre, au même canton.

8° Douze ares 2 centiares de terre, même canton.

9° Vingt-sept ares 61 centiares de terre, nommés les Hauts, commune de Villebernier.

10° Vingt-sept ares 27 centiares de terre, même canton.

Commune d'Allonnes.

11° Six ares 51 centiares de pré, aux Ecouardes de Russé.

S'adresser, pour tous renseignements, à M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire à Saumur, ou à M. LECOQ-BERSOULLÉ, horloger-bijoutier, place de la Bilange. (536)

Administration des Domaines.

### VENTE D'UN CHEVAL

Le samedi 16 novembre 1872, sur la place du Chardonnet, à Saumur, il sera procédé à la vente publique et aux enchères d'un cheval de carrière, réformé, âgé de quatre ans, provenant de l'Ecole de cavalerie de Saumur.

Prix payable comptant, plus cinq pour cent. Le Receveur des Domaines, (482) ROBERT.

### MAISON

#### A LOUER

Avec ou sans écurie et remise, Rue d'Orléans, 50.

S'adresser à M. COUÉ, photographe à Saumur. (527)

Etude de M<sup>e</sup> GALBRUN, notaire à Montreuil-Bellay.

### A VENDRE

A L'AMIABLE,

### LA PROPRIÉTÉ DES VIGNEAUX Saint-Hilaire et la Broise,

Sise commune de Brossay, et par extension en celles de Cizay, canton de Montreuil-Bellay, et Montfort, canton de Doué,

Comprenant :

Une maison de maître et un clos y attenant, de plus de 13 hectares, renfermés de murs;

Deux fermes et une closerie; Le tout presque en un tenant, d'une contenance d'environ 95 hectares en terres, vignes, très-beaux bois-taillis.

Cette propriété joint la grande route de Doué à Montreuil-Bellay et se trouve à égale distance de ces deux villes; les chemins de fer départementaux passent à trois kilomètres environ de la maison de maître, et la station du chemin de fer de Saumur à Poitiers est à six kilomètres.

S'adresser, pour tous renseignements, à M. PÉROU, receveur de l'enregistrement à Cholet, ou à M. GALBRUN, notaire. (553)

Etude de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur.

### A VENDRE MAISON

A l'angle de la Grand'Rue et de la rue du Préche.

S'adresser audit notaire, à M. HANQUETIN, rue Saint-Nicolas, et à M. ALLORY HANQUETIN, rue du Poits-Neuf. (404)

### A VENDRE MAISON

En totalité ou par moitié,

### UN CLOS DE VIGNE

En bon rapport,

AVEC UNE PETITE HABITATION,

Rue des Pauvres, commune de Bagneux,

Contenant 95 ares, entourés de murs, avec de beaux espaliers.

Toutes facilités pour les paiements. S'adresser, pour visiter et pour traiter, à M. BRAZIER, rue de Bordeaux, 18, Saumur. (515)

### A VENDRE

### 80 PIEDS DE PEUPLIERS ET BOUILLARDS

Complantés sur la ferme de Villevert, commune de Distré.

S'adresser à M. DU BAUT, propriétaire au Coudray. (525)

### A LOUER

Pour la Saint-Jean 1873.

### LE JAGUENEAU

Maison, Jardin, Terre et Vigne, Qui en dépendent;

Le tout entouré de murs et d'une contenance de 75 ares 42 centiares, actuellement occupé par M. Bréchi-gnac.

S'adresser à M. ROTTIER, rue Beaurepaire, à Saumur. (553)

### A AFFERMER

A MOITIÉ FRUIT,

Pour entrer en jouissance à la Toussaint 1873,

### UNE PROPRIÉTÉ

Située dans l'arrondissement de Saumur et contenant environ vingt hectares en terres labourables, prés, vignes et bois; le tout d'un très-bon rapport.

S'adresser à M. CORBINEAU, marchand boucher à Saumur. (549)

### A VENDRE

UNE CHIENNE COUCHANTE, dressée, âgée de six ans.

S'adresser au bureau du journal.

### HAUTES NOUVEAUTÉS

### MAISON BIZERAY

Rue de la Tonnelles.

On demande de bonnes ouvrières pour la couture. (539)

### AU GAGNE-PETIT

M. SALMON demande un apprenti ou un jeune homme sortant d'apprentissage. (535)

ON DEMANDE UNE DOMESTIQUE d'une quarantaine d'années. Inutile de se présenter sans bons renseignements.

S'adresser au bureau du journal.

### FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.

Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

### PAPIER WLINSI

Le grand succès de ce remède est dû à sa propriété d'attirer à l'extérieur du corps l'irritation qui tend toujours à se fixer sur les organes essentiels à la vie; il déplace ainsi le mal en rendant la guérison facile et prompte. Les premiers médecins le recommandent particulièrement contre les rhumes, bronchites, maux de gorge, gripes, rhumatismes, lombagos, douleurs. Son emploi est des plus simples: une ou deux applications suffisent le plus souvent et ne causent qu'une légère démangeaison. On le trouve dans toutes les pharmacies. Prix de la boîte de 10 feuilles: 1 fr. 50. Se défier des contrefaçons.

## LA PRESSE

123, Rue Montmartre, à Paris.

NOUVELLE RÉDACTION.

### PRINCIPAUX COLLABORATEURS

Questions sociales, financières et économiques :

M. Michel Chevalier,

Membre de l'Institut.

Etudes politiques :

M. le vicomte de la Guéronnière.

Partie littéraire :

M. Camille Doucet,

Membre de l'Académie française;

M. Victorien Sardou,

M. le baron Imbert Saint-Amand,

M. A. Nisard.

Critique des théâtres :

M. B. Jouvin.

Partie scientifique :

M. Louis Figuier.

Feuilletons — Romans :

Par les meilleurs auteurs.

Prix du numéro : 15 cent.

PRIX DE L'ABONNEMENT : Trois mois, 16 fr.; — six mois, 32 fr.; — douze mois, 64 fr.

Vient de paraître.

## DE LA RÉGÉNÉRATION DU PEUPLE FRANÇAIS

ET DEUXIÈME ÉDITION

### DU PETIT LIVRE AUX 100 LOUIS D'OR

Par J. PICHERIE-DUNAN,

Professeur d'économie domestique et d'agriculture;

Agriculteur praticien;

Auteur de plusieurs ouvrages subventionnés et récompensés par les conseils généraux des départements de la Bretagne.

EN VENTE A SAUMUR,

Rue Royale, n° 1, maison des 100 Louis d'Or,

ET CHEZ TOUS LES LIBRAIRES.

## ETUDES DRUIDIQUES

ET

### DES TEMPS PRIMITIFS ET D'INTUITION DES RACES HUMAINES,

Nouvelle disposition des Triades du Mystère des Bardes de l'Île-de-Bretagne, et observations sur ce monument,

Par A. C. G.

Premier fascicule : 50 centimes.

(Le second paraîtra prochainement.)

En vente, à Saumur, chez tous les imprimeurs, libraires et papetiers.

Saumur, Imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.